

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 26 AVRIL 2010

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du lundi 26 avril 2010, le Conseil d'Etat a répondu à deux procédures de consultation :

Modification de l'ordonnance sur la protection contre le bruit

D'une manière générale, le Conseil d'Etat approuve la révision proposée de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) dans la mesure où elle a pour objectif essentiel de définir des valeurs limites d'exposition au bruit applicables aux places d'armes, de tir et d'exercice militaires. En effet, la fixation définitive de telles limites permettra de connaître les installations localisées sur le territoire cantonal qui devront éventuellement être assainies. Cela permettra aussi de définir une base claire pour apprécier les modifications ou les nouveaux projets de constructions. La nouvelle ordonnance sera également utile en termes d'aménagement du territoire lors de la définition de nouvelles zones de construction ou de changement d'affectation. Le Conseil d'Etat souligne par ailleurs que le projet de modification de l'OPB soumis à consultation modifie les compétences entre la Confédération et les cantons en ce qui concerne l'assainissement des routes nationales; les compétences dans ce domaine sont en effet entièrement reprises par la Confédération.

Contact: Serge Spichiger, responsable du domaine Environnement au Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 30.

Mesures pour réduire les micropolluants dans les eaux – Modification de l'ordonnance sur les eaux

Les micropolluants sont un domaine complexe par la multiplicité des acteurs qui entrent en jeu et leurs effets pervers sur les organismes vivants sont maintenant avérés. Il est donc temps d'agir et le Conseil d'Etat est très satisfait de constater que la Confédération vise une réduction de ces substances dans les eaux en proposant une modification de l'ordonnance sur les eaux (OEaux). Le texte de la modification exige des cent stations d'épuration concernées un abattement de 80% des substances organiques traces en espérant obtenir une réduction d'environ 50% de ces substances déversées dans les eaux assurant une protection suffisante des ressources d'eau potable. Le Conseil d'Etat relève que si ce premier train de mesures ne permet pas d'atteindre le but fixé, d'autres mesures plus générales et plus contraignantes devront être prises. Concernant les délais, le Conseil d'Etat reconnaît l'urgence du problème, mais relève que l'échéance de 2018 n'est pas réaliste; alors qu'en matière de traitement des micropolluants, diverses techniques sont actuellement encore au stade d'essais pilotes, il propose que la disposition transitoire pour l'application de cette modification de l'OEaux court jusqu'en 2022. Enfin, concernant le financement, l'installation de traitements complémentaires entraînera pour l'ensemble du pays des investissements considérables estimés par la

Confédération à 1,2 milliard de francs. Aux yeux du Conseil d'Etat, la Confédération ne peut donc pas se désengager et doit endosser un rôle incitatif qui comporte aussi une aide financière. Pour y parvenir, il importe donc que le régime des subventions fédérales soit rétabli par une modification ad hoc de la Loi fédérale sur les eaux.

Contact: Serge Spichiger, responsable du domaine Environnement au Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 30.

Affaires cantonales

Nominations universitaires

Le Conseil d'Etat a procédé à la nomination des trois personnes suivantes à l'Université de Neuchâtel:

- Mme Marion Fossard, née le 29 juillet 1971, docteur en sciences du langage de l'Université de Toulouse-le-Mirail, est nommée en qualité de professeur ordinaire à 100% en logopédie à la faculté des lettres et des sciences humaines pour une première période de quatre ans conformément à la Loi sur l'Université, soit du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2014;
 - M. Olivier Crevoisier, né le 30 juillet 1963, docteur en sciences économiques de l'Université de Neuchâtel, est nommé en qualité de professeur ordinaire à 100% en économie territoriale à la faculté des lettres et sciences humaines pour une première période de quatre ans conformément à la Loi sur l'Université, soit du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2014;
 - M. Alain Schatt, né le 19 mars 1966, docteur en sciences de gestion de l'Université de Grenoble, est nommé en qualité de professeur ordinaire à 100% en comptabilité à la faculté des sciences économiques pour une première période de quatre ans conformément à la Loi sur l'Université, soit du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2014.
-
- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.

Neuchâtel, le 27 avril 2010